

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, M. CASTAGNE, P. CHANON, D. DURAND, A. DUVAL, F. FRAUZIOL, O. JUIN, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Excusés : V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES
M. MAYONOVE

Date de convocation : 18/06/2026.
Secrétaire de séance : Laurent ESCARPE

**Objet : DESIGNATION DU MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES / RESSOURCES TRANSFEREES
(C.L.E.C.T)**
DE_20260625_04

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° CC-2026-101, en date du 11 mai 2026 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune,
Vu la candidature de Monsieur Pierre MOLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de désigner :**
 - o **Monsieur Pierre MOLES**
- pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- **de dire** qu'au vu de ces désignations, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,
 - **de dire** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un Vice-Président.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Laurent ESCARPE



Le Maire,

Pierre MOLES